

Plan de protection pour l'Association Suisse de Fléchettes

Valable dès le 24 février 2022

Point de départ

Le Conseil Fédéral a levé la majorité des mesures nationales en raison du COVID-19 à partir du 17 février 2022.

Ce document contient le plan de protection de base concernant le COVID-19 pour l'Association Suisse de Fléchettes. Il est subordonné à d'éventuelles prescriptions cantonales plus strictes. Les capitaines d'équipe sont chargés de faire respecter ces mesures le jour du match.

Ce concept est en mesure d'être adapté, en particulier si les directives fédérales venaient à changer. Le club recevant informera également les équipes provenant d'un autre canton, des directives cantonales plus contraignantes que le plan de base.

1. Mesures de base

a. Pas de symptômes de la maladie

Les sportifs et entraîneurs atteints de symptômes de la maladie ne peuvent pas participer aux matchs, ni aux entraînements. Ils restent chez eux et se mettent en isolation. Ils consultent leurs médecins de famille et respectent leurs indications. Ils informent immédiatement leur club.

b. Nettoyage des mains

L'hygiène des mains est un élément crucial. Un nettoyage régulier des mains à l'aide de savon est un bon moyen de protection. Le séchage se fera de préférence avec du papier ou un rouleau de tissu à usage unique. Il est recommandé d'utiliser une crème hydratante pour le soin de la peau.

c. Nettoyage

Le local de jeu est à nettoyer soigneusement par les exploitants après chaque match de championnat. Il faut désinfecter les poignées de portes. Les stylos et feutres sont à désinfecter à chaque changement de noteur.

d. Mesures plus étendues

Si des règles plus strictes (obligation de porter un certificat et/ou un masque) s'appliquent dans un local de jeu, les capitaines adverses doivent en être informés au préalable.

2. Mesures concernant le déroulement des matchs

a. Reports : les équipes peuvent demander le renvoi du match. Celui-ci devra être joué avant le 8 mai.

b. Nombres de joueurs : Les matchs de toutes les ligues se joueront avec 6 joueurs.

c. Licences : La licence d'un joueur n'ayant encore pas participé à un match peut être transmise à un nouveau joueur. Ceci est également valable dans le cas d'un retrait du championnat d'un club. Les prétentions financières en découlant sont du ressort des clubs concernés.

d. Relégation d'office : Cette saison Il n'y aura pas de relégation d'office pour les équipes ayant joués plus de deux fois avec une équipe incomplète (STR 113).

3. Responsabilité de l'adaptation à son propre local

La surveillance du respect des directives revient aux capitaines. Ils sont responsables de communiquer ces directives à leurs joueurs. En cas de non-respect de celles-ci la personne pourra être exclue du match.

4. Communication du concept de protection

Le concept de protection sera publié par sur le site web de la SDA, prêt à être téléchargé et également envoyé à tous les clubs membres. Les clubs sont chargés de communiquer ce concept à leurs membres et les mesures d'hygiène des autorités doivent être clairement visible dans le local.